



FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2024

Barème relatif au plafond de ressources
applicable aux dossiers FSL
revalorisé suite à l'augmentation du SMIC de 2 % au 1^{er} novembre 2024

Barème au 01/11/2024	Barème 1 : pour les demandes de dépôt de garantie, déménagement, maintien, consommation eau et énergies.	Barème 2 : pour les demandes de 1er loyer, frais de souscription énergie, eau et assurance
Couple sans enfant	1 778,03 €	1 380,21 €
Couple + 1 nourrisson	2 344,81 €	1 950,70 €
Couple + 1enfant de + de 3 ans	2 092,65 €	1 903,83 €
Couple + 2 enfants	2 767,50 €	2 397,37 €
Couple + 3 enfants	3 048,39 €	2 771,32 €
Couple + 4 enfants	3 626,65 €	3 347,49 €
Au-delà de 4 enfants, majoration par enfant en plus à charge	248,61 €	248,61 €
Célibataire sans enfant	1 412,98 €	1 066,43 €
Personne seule + 1nourrisson	1 784,19 €	1 426,83 €
Personne seule +1 enfant de + de 3 ans	1 725,41 €	1 380,21 €
Personne seule + 2 enfants	2 030,71 €	1 903,83 €
Personne seule + 3 enfants	2 685,59 €	2 397,37 €
Personne seule + 4 enfants	3 048,40 €	2 771,32 €
Au-delà de 4 enfants, majoration par enfant en plus à charge	248,61 €	248,61 €

Pour l'ensemble des aides, la prestation logement n'est pas prise en compte dans le calcul du montant des ressources.